



**RAPPEL DES MODALITES DE
D'INSCRIPTION DE L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

Pour le périscolaire du matin :

Il faut s'inscrire le matin ou annuler, afin d'ajuster l'équipe d'animation en fonction des effectifs.

Toute absence non signalée par la famille sera facturée sur le temps de garde maximum.

Choix de l'inscription :

◆ **en fixe** : pour les enfants qui viennent tous les jours, un ou plusieurs jours par semaine, il faut remplir le coupon réponse en cochant les jours choisis. En cas d'absence, **il faut penser à annuler en téléphonant au plus tard le matin même au centre de 7h à 8h00 sinon sera facturé le temps de garde maximum jusqu'à 8h15.**

◆ **en occasionnel** : pour les enfants qui ne viennent pas régulièrement, **il faut impérativement téléphoner au centre la veille pour le lendemain au plus tard au 04. 50.59.99.14 de 7h à 8h pour inscrire l'enfant. Il faut penser à annuler en téléphonant au plus tard le matin même au centre de 7h à 8h00 sinon sera facturé le temps de garde maximum.**

Pour le périscolaire du soir :

◆ **en fixe** : pour les enfants qui viennent tous les jours, un ou plusieurs jours par semaine, il faut remplir le coupon réponse en cochant les jours choisis. En cas d'absence, **il faut penser à annuler en téléphonant au plus tard le matin même au centre de 7h à 8h00, sinon sera facturé le temps de garde maximum jusqu'à 18h30.**

◆ **en occasionnel** : pour les enfants qui ne viennent pas régulièrement, **il faut impérativement téléphoner au centre le matin même au 04. 50.59.99.14 de 7h à 8h pour inscrire l'enfant. Il faut penser à annuler en téléphonant au plus tard le matin même au centre de 7h à 8h00 sinon sera facturé le temps de garde maximum jusqu'à 18h30.**



En aucun cas l'équipe enseignante ou les ATSEM ne sont habilités à prendre une inscription. Toute inscription ou annulation doit passer par le personnel du centre de loisirs au 04.50.59.99.14 qui distribue aux enseignants les listes de présence.

Un enfant de maternelle non inscrit mais présent à la descente du car sera confié au centre par l'ATSEM, mais la responsabilité du centre sera dérogée.

Un enfant d'élémentaire non inscrit sur les listes de présence, n'est ni sous la responsabilité des enseignants, ni sous celle du centre de loisirs, mais sous celle des parents.